



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°247/2022

OBJET : Travaux gaz – interdiction temporaire de stationnement du 16 août au 16 septembre 2022 et mise en place d'une circulation alternée – 110 avenue Charles De Gaulle.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 241-2022, donnant délégation à Monsieur Jean-Marc DUFOUR, 2^{ème} Adjoint au Maire du 28 juillet au 14 août 2022,

Considérant la demande de la société STPS sise ZI SUD – CS 17171, 77272 Villeparisis Cédex, en date du 3 août 2022, pour la création et la suppression de branchements Gaz,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, à hauteur et sur 10 mètres, sera interdit temporairement, du 16 août, 7 heures au 16 septembre 2022 à 18 heures.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, du 16 août au 16 septembre 2022.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons sera mis en place par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait à Morangis, le 5 août 2022

Pour le Maire, par suppléance,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Marc DUFOUR



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.